

Date d'envoi de la convocation : 4 Décembre 2015

Nombre de Membres du Bureau en exercice : 21

Nombre de Membres du Bureau présents : 16

Nombre de Procurations : 5

Nombre de Votants : 21

Rendu exécutoire par télétransmission en Préfecture le : 04/10/16

Présidence de : M. Alain SUGUENOT

Présents en tant que Vice-Présidents :

M. Jean-Luc BECQUET,  
M. Jean-François CHAMPION,  
Mme Claude CORON,  
M. Xavier COSTE,  
M. Michel PICARD,  
M. Michel QUINET,  
M. Jean-Pierre REBOURGEON,  
M. Jean-Paul ROY,  
M. Denis THOMAS.

Présents en tant que Membres du Bureau :

M. Pierre BROUANT,  
M. Stéphane DAHLEN,  
Mme Liliane JAILLET,  
M. Vincent LUCOTTE,  
M. Patrick MANIERE.

Ont donné pouvoir :

M. Pierre BOLZE à M. Jean-François CHAMPION,  
M. Gérard ROY à M. Jean-Paul ROY,  
Mme Sandrine ARRAULT à M. Denis THOMAS,  
Mme Estelle BERNARD-BRUNAUD à M. Michel PICARD,  
M. Jean CHEVASSUT M. Sylvain JACOB.

Absents-excuses :

Néant.

Secrétaire de Séance : M. Sylvain JACOB.

## DELIBERATION N° BU/15/161

### PROLONGATION DE LA CONVENTION RELATIVE A L'EXERCICE A TITRE TRANSITOIRE DE LA COMPETENCE "GESTION DES EAUX PLUVIALES" POUR UNE DUREE DE 1 AN

M. COSTE, rapporteur, rappelle que le 12 mars dernier, le Bureau Communautaire a approuvé la mise en place d'une convention avec les communes, relative à l'exercice à titre transitoire de la compétence "gestion des eaux pluviales".

Cette convention devait permettre aux communes de poursuivre la gestion de cette compétence durant l'année 2015, période mise à profit par la Communauté d'Agglomération pour engager les études nécessaires (technique, juridique et financière) à la reprise des missions au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

M. COSTE souligne que l'évolution de la législation (loi NOTRe redéfinissant les compétences des Collectivités) et la densité et la complexité des informations déjà récoltées auprès des communes n'ont pas encore permis de définir le périmètre qui sera transféré.

Il précise que le Cabinet en charge de l'étude pour le compte de la Communauté d'Agglomération, propose d'attendre les précisions du ministère en la matière qui devraient intervenir courant décembre et par conséquent, recommande de prolonger l'étude.

**LE BUREAU DE COMMUNAUTE,  
après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,**

- émet un avis favorable à la prorogation de la convention relative à l'exercice à titre transitoire de la compétence "gestion des eaux pluviales" pour une durée de 1 an, c'est-à-dire jusqu'au 31 décembre 2016,
- autorise le Président à signer avec les Maires des communes concernées, l'avenant à intervenir, conformément au document joint en annexe à la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus.

Pour extrait certifié conforme  
LE PRESIDENT  
pour le PRESIDENT et par délégation  
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

GILLES ATTARD



*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.*

**CONVENTION RELATIVE A L'EXERCICE, A TITRE TRANSITOIRE, DE LA COMPETENCE  
« GESTION DES EAUX PLUVIALES »**

Avenant n°1

Vu la convention du 12 mars 2015 relative à l'exercice par les communes, durant l'année 2015, de compétence "gestion des eaux pluviales",

Vu l'évolution en cours de la législation et notamment la loi NOTRe redéfinissant les contours des compétences en matière d'eau et d'assainissement et ne permettant pas, avant la fin des travaux ministériels, de statuer quant au périmètre définitif de transfert,

Afin d'intégrer les réflexions en cours dans ce domaine doit être prolongée la convention :

Entre :

**La Communauté d'Agglomération BEAUNE, Côte et Sud**, représentée par son Président agissant en vertu d'une délibération du Bureau Communautaire du 10 décembre 2015, ci-après dénommée "la Communauté"

Et

**La commune de : «Communes»**, représentée par son Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du..... ci-après dénommée "la commune".

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

**Article 1 : modifications apportées à la convention initiale**

L'article 4 "Durée" est modifié comme suit :

La convention est prolongée pour une durée de 1 an supplémentaire soit jusqu'au 31 décembre 2016.

**Article 2 : autres dispositions**

Les autres dispositions de la convention initiale restent inchangées.

**Article 3 : entrée en vigueur**

Le présent avenant entrera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Fait à BEAUNE, le

POUR LA COMMUNE DE «COMMUNES»  
LE MAIRE

«Prénom» «Nom»

POUR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
BEAUNE, COTE ET SUD  
LE PRESIDENT

## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

Délibération Bureau Communautaire du 10/12/15 - Prolongation de la convention relative à l'exercice à titre transitoire de la compétence gestion des eaux pluviales pour une durée de 1 an

---

**Date de transmission de l'acte :** 04/01/2016

**Date de réception de l'accusé de réception :** 04/01/2016

---

**Numéro de l'acte :** BU-15-161 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 021-200006682-20151210-BU-15-161-DE

---

**Date de décision :** 10/12/2015

**Acte transmis par :** Christine BOULIGAUD

---

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 8. Domaines de competences par themes  
8.8. Environnement